



## PROMESSE DE LOCATION D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE

**1300 THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX, OUTREMONT, QUEBEC, H2V 0C2**

Numéro d'unité: \_\_\_\_\_ Loyer mensuel: \_\_\_\_\_

Stationnement \_\_\_\_\_ par mois  Rangement: \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ par mois

Date d'emménagement prévue (jj/mm/aa): \_\_\_\_\_

Avance de loyer: \_\_\_\_\_ (l'«avance de loyer», équivalente au premier mois de loyer)

### PROMETTANTS

Nom (s):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse actuelle:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse courriel:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Gestion I.C.M.G. Ltée («I.C.M.G.») reconnaît par la présente avoir reçu un formulaire d'application de crédit dûment rempli par le Promettant, et confirme par la présente que le Promettant est admissible à réserver l'unité dans l'immeuble.

La réservation de l'unité est conditionnelle à la signature par le Promettant de la présente Promesse de Location d'une propriété résidentielle, et au paiement par le Promettant de l'avance de loyer indiquée ci-haut, payable à I.C.M.G.

Les parties reconnaissent et confirment que l'avance de loyer n'est pas destinée à servir de dépôt de garantie ou de frais de réservation, mais qu'elle doit être appliquée strictement de la manière indiquée ci-après.

Le Promettant s'engage exécuter le formulaire de bail standard du Tribunal administratif du logement pour ladite unité, pour une période minimale d'un (1) an et pour le loyer mensuel indiqué ci-haut, au plus tard dix (10) jours après réception de l'approbation finale de location par I.C.M.G. (la <<date du Bail>>). Dans ce cas, l'avance de loyer sera alors entièrement appliquée par I.C.M.G. en paiement du premier mois de loyer dû par le Promettant pour l'unité. Il est par la présente convenu que l'avance de loyer sera appliquée exclusivement au profit du Promettant et qu'elle ne pourra être cédée au profit d'un tiers pour quelque raison que ce soit.

Si le Promettant échoue ou refuse de signer le formulaire de bail standard au plus tard 10 jours après la réception de l'approbation finale de I.C.M.G., l'avance de loyer sera conservée par I.C.M.G. à titre de dommages-intrérêts forfaitaires résultant directement du défaut du Promettant, suite au retrait de l'unité du marché et à sa réservation pour le Promettant. Les parties reconnaissent que le montant réel de la perte de loyer résultant du défaut du Promettant et du retrait du marché de l'unité par I.C.M.G. est actuellement inconnu, et que les dommages-intérêts forfaitaires prévus aux présentes sont le montant de dommages convenu par I.C.M.G. de bonne foi dans le cas de défaut du Promettant, et non comme une pénalité ou une perte d'acompte.

Les parties aux présentes ont accepté tous les termes et conditions de la présente Promesse de Location d'une propriété résidentielle et ont attesté leur acceptation en signant le présent accord en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2022.

---

Promettant

---

Promettant

**Gestion I.C.M.G. Ltée.**

---

Par: Mayer Schwartz

Dépôt reçu (jj/mm/aa): \_\_\_\_\_